

SÉANCE DU 6 MAI 2020

DÉCISION N° 2020 / 60 / MÉTRO LYON ALAÏ / 4

**PROJET DE LIGNE NOUVELLE DE MÉTRO
DU CENTRE-VILLE DE LYON VERS ALAÏ (TASSIN-LA-DEMI-LUNE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L.121-8, le III de l'article L.121-1-1 et l'article L.121-14,
- vu sa décision n°2018/61/METRO LYON ALAÏ /1 du 18 juillet 2018, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT et Monsieur Lucien BRIAND,
- vu sa décision n°2019/28/METRO LYON ALAÏ /2 du 6 février 2019, prenant acte des modalités et du calendrier de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage du 4 mars au 6 mai 2019,
- vu sa décision n°2019/100/METRO LYON ALAÏ /3 du 5 juin 2019 désignant Monsieur Lucien BRIAND garant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu le courriel du 4 mai 2020 de Monsieur Briand, informant la CNDP de sa démission pour raisons personnelles,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission prend acte de la démission de Monsieur Lucien BRIAND, garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 2 :

Madame Claire MORAND est désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet de ligne nouvelle de métro du centre-ville de Lyon vers Alaï.

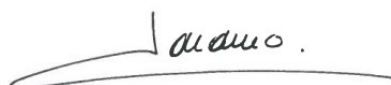
Article 3 :

La garante établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente,



Chantal JOUANNO